



Pour la promotion des femmes, Bercy est un modèle du "genre"

*Un décret providentiel, publié le 29 décembre, dispense en partie
la Direction des finances publiques d'appliquer la loi.*

« **U**N MINISTÈRE *exemplaire* » : ainsi s'auto-célébre Gerald Darmanin, ministre des Comptes publics, en évoquant Bercy. Et en quoi exemplaire ? Grâce à la parité entre femmes et hommes, un sujet décrété priorité nationale par Macron. L'éloge du ministre est d'ailleurs publié sur le site « grande-cause-quinquennat.gouv.fr ».

C'est bête : sur ce même site, Darmanin oublie de se vanter d'un tout récent décret lui permettant de contourner cette belle exigence. Celui-ci rétrécit en effet le champ d'application de la loi Sauvadet. Laquelle vise à une plus grande féminisation de la fonction publique...

Votée en 2012, la loi en question prévoit que les nominations de fonctionnaires – cadres supérieurs et dirigeants – comportent un nombre minimum de femmes (40 % depuis 2017) et instaure un mécanisme de pénalités financières pour les administrations récalcitrantes.

Signé le 27 décembre par Darmanin, par son secrétaire d'Etat, Olivier Dus-

sot, et par Edouard Philippe, ce décret raboteur est paru au « Journal officiel » deux jours plus tard, en pleine période des fêtes. Il exclut du périmètre de la loi Sauvadet une partie des postes de la Direction générale des finances publiques (DGFIP). Abracadabra... Le nombre de cadres supérieurs concernés passe, pour Bercy, de 798 à 571, soit une baisse de 28 %. Un vrai miracle de Noël !

Pour se justifier, la DGFIP indique au « Canard » que le fameux décret a pour but d'affiner « *un périmètre initialement mal défini* », en 2012. Elle a mis six ans à s'en apercevoir ?

Car, bizarrement, le ministère ne trouvait rien à redire aux critères de la loi Sauvadet... lorsqu'il les respectait. Ainsi, en 2015, il affichait un taux de nominations de femmes de 38 %, alors que le seuil requis s'élevait à 30 %. Mais, en 2016, le taux a chuté à 32 % – de mauvais augure avant le relèvement du seuil minimal à 40 % et le durcissement des pénalités prévu douze mois plus tard.

Egaux en gros

Bercy n'est pas le seul à s'inquiéter. En 2016, si certains ministères se distinguaient – l'Education nationale et ses 50 % de recteurs –, d'autres, comme l'a signalé « Le Monde » (29/12/17), se sont retrouvés contraints d'acquitter une pénalité pour non-respect de la loi Sauvadet : la Justice, notamment (60 000 euros), et les Armées (120 000 euros). Mais le ministère de l'Economie, des Finances et des Comptes publics n'allait tout de même pas s'auto-punir !

Au fait, combien aurait casqué Bercy, en 2018, sans ce décret providentiel ? « *Ces données ne sont pas encore disponibles* », indique la DGFIP. On ne sait plus compter ?

Et, en 2017, quels ministères ont respecté la loi Sauvadet ? Contactés par « Le Canard », les services de Marlène Schiappa, la secrétaire d'Etat pourtant chargée de l'Egalité entre les femmes et les hommes, sont restés bouche cousue. Tant pis pour la grande cause du quinquennat...

Jérôme Canard